CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS
Département des finances et des institutions
Service cantonal des contributions
Section Impôt à la source
Departement für Finanzen und Institutionen
Kantonale Steuerverwaltung
Abteilung Quellensteuer

Aide pour la détermination des barèmes - Sourciers domiciliés à l'étranger

Etat civil	Critères de classification				Barèmes frontaliers allemands [2]	Barèmes frontaliers italiens [3] Nouveaux	Barèmes frontaliers italiens [3] Anciens / Autres	Barèmes frontaliers français [4]
Vivants seuls Célibataires Séparés Divorcés Veufs	Sans enfants				L0	R0	A0	SFN0
	Avec enfants	Ménage non commun			L0	R0	A0	SFN0
		Ménage commun	Concubinage	Salaire le plus haut	Pn	Un	Hn	SFN0
				Salaire le plus bas	L0	R0	A0	SFN0
			Parent célibataire		Pn	Un	Hn	SFN0
Couples mariés Partenariats enregistrés inclus [1]	Sans enfants	Un seul conjoint avec activité lucrative			M0	S0	B0	SFN0
		Les deux conjoints avec activité lucrative	Les deux travaillent en Suisse		N0	T0	C0	SFN0
			Un travaille en Suisse l'autre à l'étranger		N0	T0	C0	SFN0
	Avec enfants	Un seul conjoint avec activité lucrative			Mn	Sn	Bn	SFN0
		Les deux conjoints avec activité lucrative	Les deux travaillent en Suisse		Nn	Tn	Cn	SFN0
			Un travaille en Suisse l'autre à l'étranger		Nn	Tn	Cn	SFN0

Remarques :
[1] = deux personnes du même sexe
[2] = si retour quotidien au domicile allemand et remise d'une attestation de résidence fiscale GRE-1 ou GRE-2 (non retour possible de 60 jours de travail par année pour des raisons professionnelles). Dans le cas où ces règles ne sont pas respectées, c'est les barèmes pour les personnes résidentes en Suisse qui doivent être pris en compte.
[3] = pour définir si un frontalier italien est un "Nouveau" ou un "Ancien / Autre", nous vous prions de consulter les informations spécifiques à ce niveau sur notre site www.vs.ch/frontaliers-italien
[4] = si retour quotidien au domicile français et remise d'une attestation de résidence fiscale (form. 2041 AS ou ASK) validée par le SCC. Dans le cas où ces règles ne sont pas respectées, c'est les barèmes pour les personnes résidentes en Suisse qui doivent être pris en compte.
n = nombre d'enfants

Enfant(s) :
- nombre d'enfants dont le travailleur assume l'essentiel de l'entretien
- pour les enfants mineurs, le nombre de déductions est déterminé en fonction du lien de filiation établ
- pour les enfants majeurs, il faut également fournir une preuve de formation initiale
- les personnes vivant seules avec un enfant doivent prouver en plus que l'enfant vit dans le même ménage.